



**MAIRIE
D'OUVEILLAN
11590**

N° 202-002

**OBJET :
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR UN DÉMÉNAGEMENT
BOULEVARD ROBESPIERRE
LE 13/01/2024 DE 13H00 A 17H00**

Arrêté Temporaire

Vu
le Code général des collectivités territoriales et notamment
les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu
le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et
R.417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et
notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
Vu
le Code de l'environnement, et notamment le Livre V, Titre III
relatif à la Protection du cadre de vie,
Considérant
que le déménagement de madame Marcou au droit du 4 Boulevard Robespierre, nécessite de
réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le déménagement, le
13/01/2024 de 13h00 à 17h00.

Article 1^{er} - En fonction de l'évolution du déménagement la circulation sera interdit Boulevard Robespierre depuis l'intersection rue Espagnac et rue de la Grangette le samedi 13 janvier 2024 de 13h00 à 17h00.

Article 2 - Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire depuis le Boulevard Robespierre vers la rue Espagnac.

Article 3 - la signalisation et la mise en place d'une déviation nécessaire sera assuré par le pétitionnaire.

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417-10.

Article 6 - L'entreprise intervenante devra procéder à l'affichage sur les lieux d'intervention une semaine avant la date de début de la livraison, l'entreprise s'assurera du maintien en place de la signalisation et de la privatisation des places de stationnement.

Article 7 - Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 02 Janvier 2024

Le Maire,

Jean-Antoine VILLEGAS

PO: LORENZO NACIAS D.



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.